

REGLEMENT INTERIEUR

2026-2027

Introduction - préambule

L'école Saint Louis est un établissement privé de l'Enseignement Catholique, sous tutelle diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec le Ministère de l'Education Nationale. Elle assure un enseignement général de la maternelle au CM2, conformément à la réglementation en vigueur. Elle est ouverte à tous.

Chaque famille en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat avec l'établissement, s'engage à respecter son caractère propre et accepte le règlement intérieur. Celui-ci définit l'ensemble des règles de vie de la communauté éducative au sein de l'école.

Chacun est tenu au respect des principes suivants :

- assiduité et ponctualité ;
- respect d'autrui et des différences ;
- égalité entre les filles et les garçons ;
- refus de toute forme de violence : verbale et physique.

Le présent règlement ne peut prévoir toutes les situations. Le respect des personnes, du cadre légal et du bon sens s'applique en toute circonstance.

ADMISSION ET SCOLARISATION A L'ECOLE

Les enfants accueillis à l'école doivent être à jour des obligations vaccinales conformément à la réglementation en vigueur.

Les élèves de maternelle sont accueillis dans la mesure où ils sont en cours d'acquisition de la propreté. Un dialogue avec la famille pourra être engagé, avec ou sans aménagement scolaire si nécessaire, afin d'accompagner l'enfant.

HORAIRES DE L'ECOLE

L'école est ouverte 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Les parents veillent au strict respect des horaires. Tout retard doit rester exceptionnel.

Les élèves sont accueillis uniquement pendant les horaires d'ouverture du portail. En dehors de ces horaires, les enfants ne sont pas tenus d'être pris en charge par l'établissement.
 .En cas de retard, l'élève doit se présenter à la vie scolaire (au 5 bis avenue d'Occitanie).

Horaires pour les élèves de maternelle :

8h00	8h30	12h00	13h40	16h45	18h00
garderie	enseignement	pause méridienne	Temps de repos, puis enseignement	garderie	

→Le portail ferme le matin à 8h45, et le midi à 13h40.

Horaires pour les élèves des classes élémentaires :

7h45	8h45	12h00	13h45	16h45	18h00
garderie	enseignement	pause méridienne	enseignement	garderie	

→ Le portail ferme le matin à 8h40, et le midi à 13h40 (les élèves doivent se présenter 5 minutes avant le début des cours).

SORTIE DES ELEVES

A l'école maternelle, les élèves sont remis directement par les personnels de l'école aux parents ou aux personnes nommément désignées par ceux-ci par écrit à l'enseignant ou à la directrice sur la Carte scolaire (qui doit rester dans le cartable). Pour les sorties d'école au portail, une pièce d'identité pourra être demandée auprès des personnes nommément désignées, pour vérification.

A l'école élémentaire, les parents signalent donc au début de l'année, sur la Carte scolaire, prévue à cet effet, si leur enfant est autorisé à sortir seul (autorisation unique : pour tous les jours et horaires de la semaine), et le nom des personnes autorisées à faire sortir leur enfant de l'école.

Cette Carte scolaire doit rester en permanence dans le cartable de l'élève.

En cas de changement, les parents doivent modifier la fiche et prévenir l'enseignant. Au portail, une pièce d'identité pourra être demandée auprès des personnes nommément désignées, pour vérification.

Les sorties des élèves à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, s'effectuent sous la surveillance d'un enseignant, dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES :

Sur les temps de garderie ou de pause méridienne, les enseignants pourront proposer à certains élèves des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) afin de travailler en petit groupe sur des compétences ciblées. Les parents en seront avisés par l'enseignant de leur enfant, par avance.

ABSENCES ET DISPENSES

L'assiduité des élèves est obligatoire, conformément à la loi.

Toute absence doit être signalée le jour même à la maîtresse sur « Educartable » (application de communication avec les familles).
--

Il est demandé au retour de l'enfant un mot justificatif, ou un certificat médical de non-contagion dans le cas d'une maladie contagieuse.

Seul un protocole médical ou paramédical régulier (= signifié par écrit auprès de l'équipe éducative) justifie l'arrivée tardive ou le départ anticipé d'un élève. Les autres RDV médicaux doivent être pris hors du temps scolaire, ou impliqueront une absence d'une demi-journée.

Les absences et les retards sont consignés quotidiennement, par demi-journée. En cas d'absences et de retards non justifiés ou trop fréquents, le chef d'établissement est tenu d'en informer les autorités compétentes de l'Education Nationale.

Toute demi-journée ou journée d'absence prévisible fait l'objet d'une autorisation du chef d'établissement : les parents feront une demande par écrit auprès de l'enseignant qui transmettra au chef d'établissement.

DISPENSE EN EPS : L'inaptitude totale ou partielle, définitive ou temporaire, d'activité physique résulte d'un diagnostic posé par un médecin. L'enseignant est donc avisé par un certificat médical d'inaptitude. Suite à cela, il pourra adapter son enseignement aux capacités de l'élève.

RELATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS

Pour des raisons de sécurité, les échanges au portail doivent rester brefs.

Les parents sont invités à prendre rendez-vous via l'outil de communication de l'école.

SANTE ET HYGIENE

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état d'hygiène corporelle satisfaisant (corps et tenue vestimentaire) et en bonne santé apparente (absence de fièvre ou de symptômes évocateurs de maladie).

Si un élève présente des signes évocateurs (fièvre, douleurs, etc.), ses responsables légaux seront contactés afin d'assurer la prise en charge de leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, l'établissement prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir les soins adaptés (appel des services de secours, hospitalisation si besoin), en lien avec la famille.

Les élèves ne doivent en aucun cas conserver de médicaments dans leurs effets personnels (cartable, poches). À titre exceptionnel, si un médicament doit transiter par l'école (par exemple pour être transmis à une tierce personne), il doit être remis directement à un enseignant, qui en assurera la transmission.

Afin de prévenir la propagation des poux au sein de la communauté scolaire, les familles sont invitées à vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant et à s'assurer de l'absence de poux et de lentes. En cas d'infestation, il leur appartient de mettre en œuvre un traitement approprié.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les élèves atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ne peuvent être accueillis à l'école qu'avec la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document, établi par le médecin traitant et validé par le chef d'établissement en début d'année scolaire, précise dans le respect des compétences de chacun et des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités spécifiques de la vie de l'élève à l'école. Les aménagements prévus ne doivent toutefois pas perturber le fonctionnement de l'établissement. Le PAI ne se substitue pas à la responsabilité des familles.

En cas de besoin médical d'un panier-repas, un protocole sera remis aux familles afin de garantir le respect des règles d'hygiène, notamment en matière de transport, de chaîne du froid et d'organisation.

Lorsque la mise à disposition d'une trousse de secours est nécessaire, les parents veillent à la validité des traitements fournis et assurent leur renouvellement avant leur date de péremption.

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire décente et adaptée est exigée.

Ne sont pas autorisés : tee-shirt à fines bretelles, dos nu, mini short, tenues de plage, tongs...

Les tatouages et le vernis aux ongles sont interdits.

Le port des bijoux est fortement déconseillé.

Les chaussures à lacets sont fortement déconseillées pour les élèves de maternelle afin d'éviter les chutes.

Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom. Sans cela, le vêtement égaré ne pourra être rendu à la famille.

REGLES , ENCOURAGEMENTS ET SANCTIONS

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation des élèves. Elle privilégie une démarche éducative basée sur l'encouragement et la responsabilisation. Les règles de vie sont travaillées à la rentrée dans chaque classe.

Il est formellement interdit aux élèves :

- d'user de violence verbale (grossièretés) et physique (coups, bagarres...);
 - de pratiquer toute forme de racket (goûter, jeux, vêtement...);
 - de faire preuve d'insolence ou de manque de respect envers les membres de l'équipe éducative ;
 - de casser, dégrader ou de ne pas prendre soin des locaux et du matériel qui sont confiés.
- Toute dégradation pourra être facturée aux parents.

En cas de non-respect du présent règlement, les mesures suivantes pourront être prises :

- Rappel des règles (rappel oral pouvant ou non être porté à la connaissance des familles).
- Isolement de l'élève de façon momentanée et sous surveillance, ou accueil dans un autre groupe classe.
- rédaction par l'élève en cause d'une « Fiche de réflexion ». Après 3 fiches de réflexion, l'élève se verra sanctionné par un blâme. Un avertissement de comportement pourra également être signalé sur le dossier scolaire selon la gravité des faits ou la récurrence.

En cas de fautes graves et de manquements répétés dans le comportement d'un élève, la situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, qui examinera, en conseil des maîtres et/ou en réunion d'équipe éducative avec les parents, les difficultés posées et les solutions envisageables. Le chef d'établissement pourra prononcer un blâme ou un avertissement, signalé dans le dossier scolaire.

Lorsque le comportement répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le chef d'établissement pourra prononcer une exclusion temporaire voire définitive. A titre exceptionnel et notamment en cas de risque de trouble, le chef d'établissement peut décider de l'adoption d'une mesure conservatoire, le temps de réunir le conseil des maîtres. Dans ce cas, l'élève ne pourra être accueilli dans l'établissement. Toutefois, la continuité pédagogique sera assurée.

De même, tout comportement inapproprié ou manquement au présent règlement traduisant une rupture manifeste de confiance entre la famille et l'établissement peut entraîner une radiation de l'établissement, par la rupture du Contrat de scolarisation.

CONFLITS ENTRE ELEVES

Tous les membres de l'équipe éducative (enseignants, ACEM, AESH, surveillants, intervenants) sont les garants de la discipline, sous l'autorité du chef d'établissement. Lorsqu'un conflit survient entre enfants dans le cadre de l'école, les parents ne doivent en aucun cas intervenir auprès des enfants ou auprès d'un autre parent. Il est indispensable de s'adresser aux adultes de l'établissement : enseignants ou chef d'établissement dans les meilleurs délais, afin que les mesures appropriées soient prises.

OBJETS INTERDITS

- objets blessants ou pouvant être dangereux (objets coupants, pointus... mais aussi les écharpes et les très petits objets).
- sucettes, bonbons, chewing-gums...
- objets précieux : argent de poche, bijou
- objets pouvant être connectés : téléphone portable, montre connectée, console de jeux vidéos, appareil photos...
- jouets apportés de la maison (sauf autorisation),
- cartes de collections.

COMMUNICATION FAMILLES-ECOLE

Les parents sont régulièrement informés du travail fourni, des résultats, des progrès réalisés, par la communication des cahiers/fichiers de classe et des évaluations/bilans.

Les parents veillent à ne pas retenir les enseignants au portail. Ils sont invités à prendre rendez-vous sur « Educartable ». Les envois de message des parents en dehors des heures d'ouverture de l'établissement ne seront pas nécessairement traités dans l'immédiat.

Les parents font preuve de courtoisie devant l'établissement comme à l'intérieur. Ils sont invités à cesser leur communication téléphonique lorsqu'ils retrouvent leur enfant en présence d'un membre de l'encadrement.

MANUELS SCOLAIRES

Des manuels scolaires sont prêtés par l'établissement en début d'année. Ils doivent être recouverts rapidement, et protégés tout au long de l'année scolaire.

Les familles sont pécuniairement responsables de ces livres. Tout livre déchiré, griffonné ou abîmé sera facturé aux parents en fin d'année.

RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de cantine est proposé aux élèves. Les parents doivent réserver les repas au plus tard le lundi précédant ceux de la semaine suivante, soit dix jours à l'avance. Toute annulation après ce délai ne pourra donner lieu à un remboursement du repas annulé.

Le respect du personnel et des règles de vie est exigé. Des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la cantine peuvent être prises en cas de manquements répétés.

Dans le cadre d'un P.A.I., des frais relatifs au personnel de cantine et de surveillance seront facturés aux familles.

Il est demandé, pour une éducation au goût, aux enfants de manger de tout, « un peu ».

DROITS A L'IMAGE ET AU SON

La prise de photos ou vidéos est strictement encadrée. Toute diffusion d'image d'un élève sans autorisation est interdite. En effet, l'accord des parents d'élèves est nécessaire pour chaque prise de vue et pour la diffusion des photographies ou vidéos. Cet accord est passé avec l'école sur un document prévu à cet usage.

CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE

Il est impératif de signaler à l'école tout changement en cours d'année: adresse, numéros de téléphone, adresses mail, situation familiale.

En cas de séparation ou divorce: fournir une copie de toutes décisions de justice concernant la garde des enfants.

REINSCRIPTION

La réinscription à l'école n'est pas automatique d'une année sur l'autre.

Une rupture manifeste de confiance entre la famille et l'établissement peut entraîner une radiation de l'établissement après échange avec la famille, permettant à chacun d'exprimer son point de vue.

Le présent règlement s'applique pendant tous les temps scolaires et périscolaires. Il est présenté aux responsables légaux lors de l'inscription et constitue une partie intégrante du contrat de scolarisation.

SIGNATURE DES PARENTS :

Cheffe d'établissement,
Natacha Lafont,

